

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 3 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 28/05/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Evelyne GRAS, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Jean-Paul MOREL à Bénédicte KREBS, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2019.06.03.2**OBJET : Composition du Conseil Communautaire de la CAPI dans le cadre d'un accord local**

Dans la perspective du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020 et conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des Conseils Communautaires doivent être redéfinie pour le prochain mandat selon le calendrier suivant à respecter :

- au 31 aout 2019 au plus tard, les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la composition du futur conseil communautaire ;
- au 31 octobre 2019 au plus tard, le préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire.

Pour déterminer le nombre total de conseillers communautaires et la répartition des sièges entre les communes, les conseils municipaux doivent respecter certaines règles définies par le CGCT :

- le nombre total de conseillers communautaires est plafonné ;
- la répartition des sièges entre les communes s'effectue au prorata de leur population ;
- chaque commune doit disposer au moins d'un siège sans qu'aucune ne puisse détenir plus de la moitié des sièges.

Dans le respect de ces règles, les conseils municipaux disposent d'une marge de manœuvre pour fixer la composition du conseil communautaire. Cette possibilité nécessite toutefois l'accord des conseils municipaux selon des règles de majorité qualifiée.

A défaut d'accord entre les communs membres, la composition du conseil communautaire sera arrêtée par le préfet selon des modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

I. Composition du conseil communautaire à défaut d'accord entre les communes

La composition du conseil communautaire sera fixée selon les règles suivantes :

- 48 conseillers communautaires à répartir entre les communes selon les règles de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Plus

- 1 conseiller communautaire pour chaque commune qui n'aurait obtenu aucun siège à l'issue de cette répartition.

Le conseil communautaire de la CAPI en 2020 serait, selon ces règles, composé de 59 conseillers.

II. Les règles pour un accord local

Les conseils municipaux peuvent parvenir à un accord qui permettra de disposer d'un nombre de conseillers communautaires supérieur, à répartir entre les communes avec plus de souplesse.

Cette souplesse est toutefois encadrée :

- le nombre total de conseillers communautaires ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de conseillers obtenu à défaut d'accord, soit 73 conseillers communautaires maximum ;
- le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de son poids démographique dans l'intercommunalité sauf dérogations prévues par le CGCT.

Ces dispositions permettent de maintenir, au prochain mandat, le nombre de conseillers communautaires dont dispose actuellement chaque commune.

Dans ce cadre, un accord local a été acté par délibération du conseil communautaire de la CAPI en date du 14 mai 2019. Il prévoit de maintenir au prochain mandat :

- le nombre total de conseillers communautaires actuel, soit 70 ;
- la répartition existante entre les communs membres, selon le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe d'un accord local fixant à 70 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;**
- **APPROUVE la répartition des conseillers entre les communes conformément au tableau proposé en annexe.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 03/06/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 6 juin 2019 06/06/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190603-lmc15400-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ANNEXE

**NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Renouvellement des conseils municipaux 2020**

Nombre initial de conseillers communautaires pour les communautés d'agglomération de 100 000 à 149 999 habitants : **48**

Les calculs sont effectués à partir de la population municipale issue du dernier recensement

Nom de la commune	Population municipale (1er janvier 2019)	Nombre de sièges attribués à la proportionnelle plus forte moyenne	sièges de droit	Composition au prochain mandat à défaut d'accord entre les communes	Composition actuelle	Accord local pour le prochain mandat
Crachier	501	0	1	1	1	1
Chèzeneuve	554	0	1	1	1	1
Châteauvilain	711	0	1	1	1	1
Succieu	733	0	1	1	1	1
Les Éparres	992	0	1	1	1	1
Meyrié	1 006	0	1	1	1	1
Sérézin-de-la-Tour	1 034	0	1	1	1	1
Éclouse-Badinières	1 404	0	1	1	1	1
Four	1 495	0	1	1	1	1
Domarin	1 608	0	1	1	1	1
Maubec	1 724	0	1	1	1	1
Saint-Alban-de-Roche	1 908	1		1	2	2
Satolas-et-Bonce	2 404	1		1	2	2
Vaulx-Milieu	2 532	1		1	2	2
Nivolas-Vermelle	2 604	1		1	2	2
Saint-Savin	4 037	2		2	3	3
Ruy-Montceau	4 471	2		2	3	3
Saint-Quentin-Fallavier	6 099	3		3	4	4
La Verpillière	7 104	3		3	4	4
L' Isle-d'Abeau	16 074	9		9	10	10
Villefontaine	18 653	10		10	11	11
Bourgoin-Jallieu	27 651	15		15	16	16
TOTAL	105 299	48	11	59	70	70